

## ASSEMBLEE NATIONALE

3 mai 2005

---

ÉGALITÉ SALARIALE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (n° 2214)

### AMENDEMENT

N° 24

présenté par  
M. COURTIAL, rapporteur  
au nom de la commission des affaires culturelles,  
Mme COMPARINI et M. VERCAMER

-----  
**ARTICLE 6**

Dans le II de cet article, substituer aux mots :

« visant à faciliter »,

le mot :

« favorisant ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel qui donne davantage de force à l'objectif que se fixe le projet de loi d'égalité professionnelle et de conciliation entre l'activité professionnelle et l'exercice de la responsabilité familiale.